



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 19 FEVRIER 2026

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

- ▶ Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- ▶ Urbanisme – Anjou Cœur de Ville – Aides communales – Attribution d'une subvention « Adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap » (Sujet ajouté en séance)
- ▶ Environnement, Risques – Convention d'appui pour la fourniture et la pose de repères de crue avec la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
- ▶ Environnement – ICPE – Enquête publique pour l'autorisation environnementale de la SAS CONCERTO
- ▶ Voirie – Route de l'Aunay – Demande de transfert au profit de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (Sujet ajouté en séance)
- ▶ Enfance Jeunesse – Maison de l'Enfance – Modification du règlement – Multi-accueil
- ▶ Finances – Demande de subvention – Réaménagement du centre-bourg – Amendes de police 2026
- ▶ Finances – Demande de subvention – Renaturation du cœur de bourg dans le cadre du réaménagement du centre et des abords du PAMA – Fonds vert – Axe 2
- ▶ Finances – Demande de subvention – Réaménagement du centre-bourg – Programme Fonds vert Axe 3 – 2026
- ▶ Finances – Demande de subvention – Réaménagement du centre-bourg – Subvention régionale 2026
- ▶ Finances – Demande de subvention – Réaménagement du centre-bourg – Subvention départementale 2026
- ▶ Finances – Demande de subvention – Réaménagement du centre-bourg – Fonds départemental « Aide pour la gestion durable des eaux pluviales »
- ▶ Finances – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen avec l'association Vivado – 2026-2029
- ▶ Finances – Ouverture d'une ligne de trésorerie (Sujet ajouté en séance)
- ▶ Questions diverses

Le 12 février 2026

Le Maire,

Jérôme HARRAULT



L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Présents : M. Jérôme HARRAULT - Maire, M. Bernard MERCIER, Mme Christine MAISONNEUVE, M. Philippe BERTHELOT, Mme Maryvonne NEAU, M. Alain BLAIN - Adjoints, Mme Françoise LAMY, Mme Yvonne ANDRAULT, M. Bernard VAUSSOUÉ, Mme Dina FAGE, Mme Marie-Christine HARREGUY, Mme Fabienne CORNILLEAU, M. Philippe BREC, M. Laurent ROINÉ, Mme Laurence COMBET, M. Sacha MERLIN, Mme Danielle PÉCOURT, M. Alain RENARD, M. Anthony DAUZON.

Absent(s) et excusé(s) : Mme Marie-Luce DURAND, M. Pascal BIEMON, M. Vincent LÉPY, M. Samuel BERNARD.

Absent(s) non excusé(s) : ---

Secrétaire de séance : Mme Yvonne ANDRAULT

Les Adjoints et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Marie-Luce DURAND a donné pouvoir à Mme Christine MAISONNEUVE.

M. Pascal BIEMON a donné pouvoir à Mme Françoise LAMY.

M. Samuel BERNARD a donné pouvoir à M. Anthony DAUZON.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

M. le Maire demande à l'assemblée d'ajouter des sujets à l'ordre du jour concernant l'attribution d'une subvention Anjou Cœur de Ville, la demande de transfert d'une voirie située sur la Zone d'Activité de la Ronde et l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Le Conseil municipal donne son accord.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Il est donné connaissance des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2026 en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2020-06-036 du 03 juin 2020.

Déclarations d'Intention d'Aliéner :

- Décision n°2025-025 : un terrain à bâtir situé rue Hugues d'Allonnes.

- Décision n°2026-001 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 1 rue des Bonnes.
- Décision n°2026-003 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 272 rue Albert Pottier.
- Décision n°2026-004 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 166 route de Saumur.
- Décision n°2026-005 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 4 impasse Jean Monet.

pour lesquelles la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Mme Fabienne CORNILLEAU prend place au sein de l'Assemblée municipale à 19h12.

[DCM 2025-05-006]

Urbanisme – Anjou Cœur de Ville – Aides communales – Attribution d'une subvention « Adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap »

Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions / Autres

M. le Maire expose que, dans le cadre du dispositif « Anjou Cœur de Ville » et de l'OPHA-RU en vigueur sur le territoire communal, Mme Françoise CASSIN a déposé une demande de subvention « Adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap » pour un bien situé 20 rue Louis Texier, dont elle est propriétaire occupante.

Conformément aux dispositions du règlement pour l'octroi des aides financières communales, adopté par délibération n°2020-11-092 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020, et à sa modification actée par délibérations n°2022-11-118 en date du 24 novembre 2022 et n°2024-04-054 en date du 17 avril 2024, ce bien est éligible à la Prime « Adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap » pour un montant de 2 000 €. Pour rappel, le montant maximum de l'aide communale est de 2 000 € dans la limite des frais engagés et sous réserve du montant global de subventions perçues auprès des autres financeurs.

Le dossier est complet et conforme aux critères d'éligibilité.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la demande de subvention présentée par Mme Françoise CASSIN,

Vu le règlement d'attribution des aides financières communales au titre du dispositif de l'opération programmée d'amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) validé par délibération n°2020-11-092 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020, et à sa modification actée par délibérations n°2022-11-118 en date du 24 novembre 2022 et n°2024-04-054 en date du 17 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 16 février 2026 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer à Mme Françoise CASSIN, au titre du dispositif OPAH-RU, une subvention Prime « Adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap pour un montant de 2 000 € pour un logement situé au 20 rue Louis Texier ;
- **DIT** qu'un panneau notifiant la participation financière de la commune au titre de cette opération sera apposé visiblement à l'emplacement du chantier pendant une durée minimale de six mois ;
- **CHARGE** M. le Maire de procéder au règlement de cette subvention.

[DCM 2026-02-007]

Environnement, Risques – Convention d'appui pour la fourniture et la pose de repères de crue avec la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

Acte 5.7.7 Institution et vie politique – Intercommunalité / Conventions

M. le Maire explique que les repères de crue matérialisent le niveau atteint lors d'une inondation historique ou de référence. Témoins de la mémoire du risque, ils permettent de rappeler l'ampleur des crues passées, de sensibiliser la population et de favoriser la prévention sur les territoires exposés.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 et son article L.563-3 du Code de l'environnement imposent aux communes concernées par le risque d'inondation d'assurer l'inventaire, la pose et l'entretien des repères de crue.

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des vals d'Authion et de Loire, porté par l'Établissement Public Loire (EP Loire), la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) s'est engagée à mettre en œuvre la pose de repères de crue sur son territoire (Action I-2).

La présente convention précise les modalités de fourniture et de pose de repères de crue auprès des communes volontaires.

Ainsi, il est proposé d'implanter un repère de crue dans le centre-bourg d'Allonnes, mémoire de la crue de la Loire de 1856.

Le matériel (supports, macarons, échelles limnimétriques, panneaux de communication) est fourni gracieusement à la Commune par la CASVL. Il est financé à 80 % par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, via le PAPI des vals d'Authion et de Loire, porté par l'Établissement Public Loire, et à 20 % par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. La pose et l'entretien restent à la charge de la Commune.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et reste valable tant que les repères demeurent en place.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le projet de convention d'appui pour la fourniture et la pose de repères de crue proposée par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire aux communes volontaires ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'implantation d'un repère de crue dans le centre-bourg d'Allonnes, mémoire de la crue de la Loire de 1856 ;
- **APPROUVE** la convention d'appui pour la fourniture et la pose de repères de crue proposée par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2026-02-008]

Environnement, Risques – ICPE – Enquête publique pour l'autorisation environnementale de la SAS CONCERTO – Avis

Acte 8.8.5 Domaine et compétences par thème – Environnement / Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

M. le Maire explique que par arrêté préfectoral DCPAT/BPEF/2026 n° 2 du 08 janvier 2026, une enquête publique est ouverte en mairie d'ALLONNES, du 05 février 2026 au 10 mars 2026, sur la demande de la SAS CONCERTO dont le siège social est situé au 17 Quai du Président Doumer 92400 COURBEVOIE.

Une note explicative de synthèse a été adressée aux membres du Conseil municipal, le 12 février 2026, avec la convocation à la séance.

La société SAS CONCERTO prévoit de construire une plateforme logistique sur un terrain de 15,6 ha, sans utilisateur final connu à ce stade. Le projet est situé route de l'Aunay 49650 Allonnes (parcelles cadastrées ZH : 15, 18, 19, 20, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 56, 137, 219, 223, 234), dans la Zone d'Activités Anjou Actiparc de La Ronde.

Ce projet consiste à implanter une plateforme logistique matérialisée par la construction d'un grand entrepôt destiné au stockage et à la distribution de marchandises, pouvant accueillir un volume d'environ 900 000 m³.

L'activité du site relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), notamment au titre des rubriques « entrepôts » : 1510.

Elle relève également de plusieurs rubriques 4XXX au seuil déclaratif :

- 4320, Aérosols extrêmement inflammables ou inflammable de catégorie 1 ou 2 ;
- 4510, Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigue ;
- 4718, Gaz inflammable liquéfié ;
- 4755, Alcools de bouche.

La demande d'autorisation environnementale, déposée par la SAS CONCERTO et constituée conformément aux articles R.181-12 et suivants du Code de l'environnement, comprend notamment : le descriptif du projet, l'étude d'incidence et l'étude de dangers.

En synthèse, les impacts résiduels du projet, après la mise en place des mesures proposées, sont soit nuls, négligeables, très faibles ou faibles. La réalisation du projet ne présente pas d'impacts résiduels négatifs notables sur l'environnement.

Il est précisé que le projet prévoit au maximum 300 poids lourds et 300 véhicules légers par jour desservis par deux accès.

Par ailleurs l'étude de danger démontre, qu'au regard des critères d'appréciation de la maîtrise des risques et du positionnement dans la grille probabilité/gravité des conséquences humaines (circulaire du 10 mai 2010), les risques associés au projet sont jugés acceptables et que des mesures et moyens de prévention et de protection seront mis en place.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT/BPEF/2026 n° 2 du 08 janvier 2026 concernant l'enquête préalable à une demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS CONCERTO pour un projet situé à Allonnes ;

Vu le dossier soumis à enquête préalable, et notamment l'étude d'incidence environnementale ;

Vu la note explicative de synthèse, adressée aux membres du Conseil municipal le 12 février 2026 avec la convocation à la séance et annexée à la présente délibération ;

Considérant que le projet de plateforme logistique générera des flux supplémentaires significatifs de poids lourds et de véhicules légers ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 16 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour, 2 voix Contre (Mme PÉCOURT et M. VAUSSOUÉ) et 1 Abstention (M. RENARD)

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de la SAS CONCERTO, concernant la construction d'une plateforme logistique sur un terrain situé route de l'Aunay à Allonnes, dans la Zone d'Activités Anjou Actiparc de La Ronde ;
- **FORMULE** une observation sur les flux de circulation générés par le projet et leurs impacts sur la voirie communale, compte-tenu du dimensionnement non adapté de la route de l'Aunay et de la dangerosité de la sortie sur la route départementale D10 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2026-02-009]

Voirie – Route de l'Aunay – Demande de transfert au profit de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

Acte 8.3.3 Domaine et compétences par thème – Voirie / Autres

M. le Maire rappelle qu'un projet d'envergure, porté par la SAS CONCERTO, prévoit de construire une plateforme logistique sur un terrain situé route de l'Aunay à Allonnes, dans la Zone d'Activités Anjou Actiparc de La Ronde, gérée par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé par la SAS CONCERTO comprend notamment une étude d'incidence environnementale présentant les effets du projet Il est précisé que l'exploitation du site générera un trafic pouvant atteindre, au maximum, 300 poids lourds et 300 véhicules légers par jour, desservis par deux accès. L'accès principal au site sera réalisé depuis la D767 par la route de l'Aunay ou la RD 10 via la rue de la Jonnaie. L'accès depuis la RD10 n'est pas autorisé aux poids lourds et ne concernera que les véhicules légers.

Or, la route communale de l'Aunay n'est pas aujourd'hui dimensionnée pour supporter un trafic aussi important de poids lourds, tant au regard de la structure de la chaussée que de son gabarit. Par ailleurs, la configuration actuelle de la sortie sur la D10 présente des enjeux de sécurité, notamment pour les véhicules légers, en raison des conditions de circulation et de visibilité.

Compte tenu de l'ampleur du projet et de son implantation au sein d'une zone d'activités à vocation économique relevant de la compétence communautaire, les aménagements nécessaires au dimensionnement de la route de l'Aunay ainsi que son entretien ultérieur relèvent d'une logique d'intérêt communautaire.

En raison des impacts du projet CONCERTO sur la circulation, il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter la reconnaissance du caractère d'intérêt communautaire de la route de l'Aunay, sur le linéaire situé entre l'intersection avec le chemin rural dit « Rue noire » et l'intersection avec la route du Bois de la Casse, en vue de son transfert à la Communauté d'agglomération qui en assurerait la gestion. Le linéaire de la rue de l'Aunay situé entre la route départementale D10 et le carrefour du chemin rural « Rue Noire » reste ainsi de gestion communale.

Par ailleurs, afin d'améliorer les conditions de sécurité à l'intersection avec la route départementale D10, il est demandé de fermer à la circulation la portion de la route de l'Aunay, restant communale, au niveau de l'intersection avec le chemin rural dit « Rue Noire ». Néanmoins un accès piéton et cycles devra être maintenu.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, compétente en matière de développement économique et d'aménagement des zones d'activités ;

Considérant que la Zone d'Activités Anjou Actiparc de La Ronde, située sur la commune d'Allonnes, relève de la compétence communautaire ;

Considérant le projet d'envergure porté par la SAS CONCERTO visant à la construction d'une plateforme logistique sur un terrain situé route de l'Aunay à Allonnes, au sein de la Zone d'Activités Anjou Actiparc de La Ronde ;

Considérant que la route de l'Aunay constitue un axe structurant de desserte de cette zone d'activités et qu'il apparaît cohérent, au regard de l'intérêt économique et de l'impact du projet, que la voie assurant cette desserte soit reconnue d'intérêt communautaire ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 16 février 2026 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DEMANDE** à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire de reconnaître la route communale de l'Aunay, sur le linéaire situé entre l'intersection avec le chemin rural dit « Rue noire » et l'intersection avec la rue du Bois de la Casse, suivant le plan annexé, comme voie d'intérêt communautaire ;
- **SOLLICITE** le transfert dudit linéaire au profit de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;
- **DEMANDE** à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire de fermer à la circulation la portion de la route de l'Aunay, restant communale, au niveau de l'intersection avec le chemin rural dit « Rue Noire », en maintenant un accès piéton et cycles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2026-02-010]

Enfance Jeunesse – Maison de l'Enfance – Modification du règlement – Multi-accueil

Acte 8.2.4 Domaine et compétences par thème – Aide sociale / Enfance famille

M. le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le règlement de la Maison de l'Enfance, dont la version actuelle a été approuvée par délibération n°2024-12-112 en date du 19 décembre 2024, pour clarifier les modalités d'accueil des enfants au multi-accueil. Les principales modifications portent sur :

- Pour le Multi-accueil

- La fourniture de lait spécifique en cas de pathologie ;
- Les modalités de contractualisation en cas de séparation du couple parental ;
- Les cas d'éviction.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le règlement de fonctionnement des services de la Maison de l'Enfance, modifié par délibération n°2024-12-112 en date du 19 décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance pour clarifier les modalités d'accueil des enfants au multi-accueil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement de la Maison de l'Enfance modifié et annexé à la présente délibération, avec effet au 1^{er} mars 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2026-02-011]

Finances – Demande de subvention – Réaménagement du centre-bourg – Amendes de police 2026

Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. le Maire rappelle que la commune a engagé un projet ambitieux d'aménagement du centre-bourg, ayant pour objectifs l'amélioration du cadre de vie, la redynamisation des espaces publics et une meilleure structuration des mobilités.

Cette intervention vise principalement la rue Albert Pottier, artère structurante du bourg, ainsi que les abords du PAMA, interface stratégique entre le pôle d'équipements et la rue principale.

A travers cette opération, la collectivité poursuit les objectifs suivants :

- Faire du cœur de bourg un espace attractif, habité et convivial.
- Requalifier les espaces publics et améliorer le cadre de vie.
- Renforcer l'accessibilité, la sécurité et la mobilité apaisée.
- Soutenir les commerces, équipements et services du centre.
- Intégrer durablement la gestion de l'eau, la végétalisation et la réduction des surfaces minérales.

Le projet est structuré en deux tranches :

- Tranche ferme – Réalisation en 2026-2027
- Tranche optionnelle – Réalisation à partir de 2028

Chaque tranche se décompose en différentes séquences (au total 9) qui seront réalisées progressivement selon le calendrier prévisionnel sur la période 2026-2029.

M. le Maire rappelle que le Conseil Département du Maine-et-Loire procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département de Maine-et-Loire au titre de la répartition du produit des amendes de police 2026 pour les séquences C2 et E qui seront mises en œuvre en 2026, pour un montant de dépenses éligibles estimé à 291 929,75 € HT.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant l'opération d'aménagement du centre-bourg et son estimation financière ;

Vu le projet d'aménagement du centre-bourg et son plan de financement prévisionnel ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire aussi élevée que possible pour aider la commune d'Allonnes dans le financement des travaux des séquences C2 et E de l'opération de réaménagement du centre-bourg au titre de la répartition des amendes de police 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à déposer le dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2026-02-012]

Finances – Demande de subvention – Renaturation du cœur de bourg dans le cadre du réaménagement du centre et des abords du PAMA – Fonds vert – Axe 2

Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. le Maire rappelle que la commune a engagé un projet ambitieux de réaménagement du centre-bourg et des abords du PAMA. Ce projet cible en priorité la rue Albert Pottier, artère principale du bourg, ainsi que les abords du PAMA, véritable carrefour entre le pôle d'équipements et la rue principale.

A travers cette opération, la collectivité poursuit les objectifs suivants :

- Améliorer le cadre de vie : qualité de l'air, réduction des îlots de chaleur, qualité paysagère ;

- Renouer avec des sols vivants et retrouver des fonctionnalités écologiques en zone urbaine ;
- Réintroduire des espaces végétalisés et une trame arborée structurante : création d'habitats favorables à la biodiversité, création de « parcours fraîcheur » ;
- Gérer durable de la ressource en eau : désimperméabilisation, choix d'essences résilientes ;
- Faire du cœur de bourg un espace attractif, habité et convivial ;
- Renforcer l'accessibilité, la sécurité, l'apaisement des mobilités et le développement des modes actifs ;
- Soutenir les commerces, équipements et services du centre-bourg.

Le projet est structuré en deux tranches :

- Tranche ferme – Réalisation en 2026-2027
- Tranche optionnelle – Réalisation en 2028-2029

Chaque tranche se décompose en différentes séquences (au total 9) qui seront réalisées progressivement selon le calendrier prévisionnel sur la période 2026-2029.

Ce projet répond pleinement aux objectifs du Fonds vert Axe 2 « Renaturation des villes et villages », en apportant une réponse concrète, mesurable et pérenne aux enjeux environnementaux actuels.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert axe 2 « Renaturation des villes et villages » Programme 2026 ou équivalent suivant les évolutions, pour un montant de dépenses éligibles estimé à 345 609,70 € HT.

Plan de financement prévisionnel des dépenses éligibles du projet

Dépenses (€ HT)		Recettes (€)	
Travaux de renaturation (Dépenses éligibles)	345 609,70 € HT	Fonds vert – Renaturation des villes et villages (50%)	172 804,85 €
		Autofinancement de la commune	172 804,85 €
TOTAL	345 609,70 € HT	TOTAL	345 609,70 €

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant l'opération d'aménagement du centre-bourg et son estimation financière ;

Vu le projet d'aménagement du centre-bourg et son plan de financement prévisionnel ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert axe 2 « Renaturation des villes et villages » Programme 2026 ou équivalent suivant les évolutions, à hauteur de 50% ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à déposer le dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2026-02-013]

Finances – Demande de subvention – Réaménagement du centre-bourg – Programme Fonds vert Axe 3 - 2026

Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. le Maire rappelle que la commune a engagé un projet ambitieux d'aménagement du centre-bourg, ayant pour objectifs l'amélioration du cadre de vie, la redynamisation des espaces publics et une meilleure cohabitation des différents modes de déplacement.

Cette intervention vise principalement la rue Albert Pottier, artère structurante du bourg, ainsi que les abords du PAMA, interface stratégique entre le pôle d'équipements et la rue principale.

L'opération s'inscrit dans une démarche de revitalisation engagée depuis plusieurs années : réinvestissement de friches et d'îlot dégradés (ancienne CAFPAS- Projet Meldomys), acquisitions foncières d'ancien commerces (partenariat avec Anjou Commerces et Centralités), OPAH-RU, Programme Petites Villes de Demain, Opération de Revitalisation de Territoire... L'ouverture de la déviation en 2018, la réalisation du Schéma des Mobilités Actives et la mise en place d'un aménagement expérimental en juillet 2024 permettent aujourd'hui d'entreprendre plus sereinement ce projet tant attendu.

A travers cette opération, la collectivité poursuit les objectifs suivants :

- Faire du cœur de bourg un espace attractif, habité et convivial.
- Requalifier les espaces publics et améliorer le cadre de vie.
- Renforcer l'accessibilité, la sécurité, l'apaisement des mobilités et le développement des mobilités actives.
- Soutenir les commerces, équipements et services du centre.
- Intégrer durablement la gestion de l'eau, la végétalisation et la réduction des surfaces minérales.

Le montant estimé des travaux, au stade Projet, est de 2 240 555,20 € HT soit 2 688 666,24 € TTC.

Le projet est structuré en deux tranches :

- Tranche ferme – Réalisation en 2026-2027 – Montant estimé au stade PRO : 1 519 397,20 € HT
- Tranche optionnelle – Réalisation à partir de 2028 – Montants estimés au stade PRO : 721 158,00 € HT

Parmi les dépenses inscrites dans la tranche ferme, une partie est dédiée au développement des modes actifs, et

particulièrement à destination des vélos (revêtement différencié pour délimiter l'espace cyclable de l'espace routier, signalétiques horizontales et verticales, stationnements), pour un montant total de 100 675 € HT.

Cette opération répond aux objectifs de l'axe 3 du Fonds vert « Développement des mobilités durables en zones rurales », notamment dans l'optique de proposer des alternatives à la voiture individuelle dans les solutions de mobilités, de proposer une mobilité durable et inclusive sur le long terme.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention à hauteur de 80 % des dépenses éligibles du projet au titre de l'axe 3 du Fonds vert « Développement des mobilités durables en zones rurales » – Programme 2026, ou équivalent suivant les évolutions, pour un montant de dépenses éligibles estimé à 100 675 € HT.

Plan de financement prévisionnel des dépenses éligibles du projet

Dépenses (€ HT)		Recettes (€)	
Travaux de revêtement	90 265 € HT	Subvention Fonds vert (Sollicitée)	80 540 €
Signalétiques et marquages	4 660 € HT	Autofinancement de la commune	20 135 €
Stationnements	5 750 € HT		
TOTAL	100 675 € HT	TOTAL	100 675 €

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant l'opération d'aménagement du centre-bourg et son estimation financière ;

Vu le projet d'aménagement du centre-bourg et son plan de financement prévisionnel ;

Considérant que ce projet répond aux objectifs de l'axe 3 du Fonds vert « Développement des mobilités durables en zones rurales », notamment dans l'optique de proposer des alternatives à la voiture individuelle dans les solutions de mobilités, de proposer une mobilité durable et inclusive sur le long terme. ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de l'axe 3 du Fonds vert « Développement des mobilités durables en zones rurales » à hauteur de 80 % du montant éligible de l'opération de réaménagement du centre-bourg ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à déposer le dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2026-02-014]

Finances – Demande de subvention – Réaménagement du centre-bourg – Subvention régionale 2026

Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. le Maire rappelle que la commune a engagé un projet ambitieux d'aménagement du centre-bourg, ayant pour objectifs l'amélioration du cadre de vie, la redynamisation des espaces publics et une meilleure cohabitation des différents modes de déplacement.

Cette intervention vise principalement la rue Albert Pottier, artère structurante du bourg, ainsi que les abords du PAMA, interface stratégique entre le pôle d'équipements et la rue principale.

L'opération s'inscrit dans une démarche de revitalisation engagée depuis plusieurs années : réinvestissement de friches et d'îlot dégradés (ancienne CAFPAS- Projet Meldomys), acquisitions foncières d'ancien commerces (partenariat avec Anjou Commerces et Centralités), OPAH-RU, Programme Petites Villes de Demain, Opération de Revitalisation de Territoire... L'ouverture de la déviation en 2018, la réalisation du Schéma des Mobilités Actives et la mise en place d'un aménagement expérimental en juillet 2024 permettent aujourd'hui d'entreprendre plus sereinement ce projet.

A travers cette opération, la collectivité poursuit les objectifs suivants :

- Faire du cœur de bourg un espace attractif, habité et convivial.
- Requalifier les espaces publics et améliorer le cadre de vie.
- Renforcer l'accessibilité, la sécurité, l'apaisement des mobilités et le développement des mobilités actives.
- Soutenir les commerces, équipements et services du centre.
- Intégrer durablement la gestion de l'eau, la végétalisation et la réduction des surfaces minérales.

Le montant estimé des travaux, au stade Projet, est de 2 240 555,20 € HT soit 2 688 666,24 € TTC.

Le projet est structuré en deux tranches :

- Tranche ferme – Réalisation en 2026-2027 – Montant estimé au stade PRO : 1 519 397,20 € HT
- Tranche optionnelle – Réalisation à partir de 2028 – Montants estimés au stade PRO : 721 158,00 € HT

Par ce projet, la commune d'Allonnes affirme son engagement en faveur de l'adaptation au changement climatique, de la protection des écosystèmes, de l'amélioration durable du cadre de vie et de la sécurité des habitants. Ce projet de par ses caractéristiques multifonctionnels, recherche une qualité d'usage et offre de nombreux co-bénéfices au territoire s'inscrivant ainsi en cohérence avec les lignes directrices régionales et notamment celles de "l'axe 4 - Cadre de vie, aménagement et santé" du Plan Régional de Santé Environnement 2023-2028 (PRSE 4).

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention régionale à hauteur de 20 % du montant HT de l'opération estimé à 2 240 555,20 € HT.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant l'opération d'aménagement du centre-bourg et son estimation financière ;

Vu le projet d'aménagement du centre-bourg et son plan de financement prévisionnel ;

Considérant que ce projet s'inscrit en cohérence avec orientations régionales notamment en matière de développement durable, de cadre de vie, d'aménagement et de santé ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** une subvention régionale à hauteur de 20 % du montant HT de l'opération de réaménagement du centre-bourg ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à déposer le dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2026-02-015]

Finances – Demande de subvention – Réaménagement du centre-bourg – Subvention départementale 2026

Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. le Maire rappelle que la commune a engagé un projet ambitieux d'aménagement du centre-bourg, ayant pour objectifs l'amélioration du cadre de vie, la redynamisation des espaces publics et une meilleure cohabitation des différents modes de déplacement.

Cette intervention vise principalement la rue Albert Pottier, artère structurante du bourg, ainsi que les abords du PAMA, interface stratégique entre le pôle d'équipements et la rue principale.

L'opération s'inscrit dans une démarche de revitalisation engagée depuis plusieurs années : réinvestissement de friches et d'ilot dégradés (ancienne CAFPAS- Projet Meldomys), acquisitions foncières d'ancien commerces (partenariat avec Anjou Commerces et Centralités), OPAH-RU, Programme Petites Villes de Demain, Opération de Revitalisation de Territoire... L'ouverture de la déviation en 2018, la réalisation du Schéma des Mobilités Actives et la mise en place d'un aménagement expérimental en juillet 2024 permettent aujourd'hui d'entreprendre plus sereinement ce projet.

A travers cette opération, la collectivité poursuit les objectifs suivants :

- Faire du cœur de bourg un espace attractif, habité et convivial.
- Requalifier les espaces publics et améliorer le cadre de vie.
- Renforcer l'accessibilité, la sécurité, l'apaisement des mobilités et le développement des mobilités actives.
- Soutenir les commerces, équipements et services du centre.
- Intégrer durablement la gestion de l'eau, la végétalisation et la réduction des surfaces minérales.

Le montant estimé des travaux, au stade Projet, est de 2 240 555,20 € HT soit 2 688 666,24 € TTC.

Le projet est structuré en deux tranches :

- Tranche ferme – Réalisation en 2026-2027 – Montant estimé au stade PRO : 1 519 397,20 € HT
- Tranche optionnelle – Réalisation à partir de 2028 – Montants estimés au stade PRO : 721 158,00 € HT

Par ce projet, la commune d'Allonnes affirme son engagement en faveur de l'adaptation au changement climatique, de la protection des écosystèmes, de l'amélioration durable du cadre de vie et de la sécurité des habitants. Ce projet de par ses caractéristiques multifonctionnels, recherche une qualité d'usage et offre de nombreux co-bénéfices au territoire s'inscrivant ainsi dans les missions et objectifs du département en matière de développement durable.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention départementale à hauteur de 20 % du montant HT de l'opération estimé à 2 240 555,20 € HT.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant l'opération d'aménagement du centre-bourg et son estimation financière ;

Vu le projet d'aménagement du centre-bourg et son plan de financement prévisionnel ;

Considérant que ce projet s'inscrit en cohérence avec les missions et objectifs du département en matière de développement durable ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** une subvention départementale à hauteur de 20 % du montant HT de l'opération de réaménagement du centre-bourg ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à déposer le dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2026-02-016]**Finances – Demande de subvention – Réaménagement du centre-bourg – Fonds départemental « Aide pour la gestion durable des eaux pluviales »**

Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. le Maire rappelle que la commune a engagé un projet ambitieux d'aménagement du centre-bourg, ayant pour objectifs l'amélioration du cadre de vie, la redynamisation des espaces publics et une meilleure cohabitation des différents modes de déplacement.

Cette intervention vise principalement la rue Albert Pottier, artère structurante du bourg, ainsi que les abords du PAMA, interface stratégique entre le pôle d'équipements et la rue principale.

L'opération s'inscrit dans une démarche de revitalisation engagée depuis plusieurs années : réinvestissement de friches et d'îlot dégradés (ancienne CAFPAS- Projet Meldomys), acquisitions foncières d'ancien commerces (partenariat avec Anjou Commerces et Centralités), OPAH-RU, Programme Petites Villes de Demain, Opération de Revitalisation de Territoire... L'ouverture de la déviation en 2018, la réalisation du Schéma des Mobilités Actives et la mise en place d'un aménagement expérimental en juillet 2024 permettent aujourd'hui d'entreprendre plus sereinement ce projet tant attendu.

A travers cette opération, la collectivité poursuit les objectifs suivants :

- Faire du cœur de bourg un espace attractif, habité et convivial.
- Requalifier les espaces publics et améliorer le cadre de vie.
- Renforcer l'accessibilité, la sécurité, l'apaisement des mobilités et le développement des mobilités actives.
- Soutenir les commerces, équipements et services du centre.
- Intégrer durablement la gestion de l'eau, la végétalisation et la réduction des surfaces minérales.

Le montant estimé des travaux, au stade Projet, est de 2 240 555,20 € HT soit 2 688 666,24 € TTC.

Le projet est structuré en deux tranches :

- Tranche ferme – Réalisation en 2026-2027 – Montant estimé au stade PRO : 1 519 397,20 € HT
- Tranche optionnelle – Réalisation à partir de 2028 – Montants estimés au stade PRO : 721 158,00 € HT

Parmi les dépenses inscrites, une partie est dédiée à la gestion des eaux pluviales, la renaturation, et la lutte contre les îlots de chaleurs.

Cette opération répond aux objectifs du fonds départemental « Aide pour la gestion durable des eaux pluviales », notamment dans l'optique de proposer des solutions de captages sur site dans lesquels l'eau s'infiltre (noues, espaces verts, arbres, etc.).

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention à hauteur de 20 % des dépenses éligibles du projet au titre de « l'Aide pour la gestion durable des eaux pluviales », programme 2026, ou équivalent suivant les évolutions, dans la limite du plafond fixé à 100 000 € pour les opérations de travaux.

Plan de financement prévisionnel des dépenses éligibles du projet

Dépenses (€ HT)		Recettes (€)	
Travaux	2 240 555,20 € HT	Subvention Département « Gestion durable des eaux pluviales » (sollicitée)	100 000 €
		Autofinancement de la commune	2 140 555,20 €
TOTAL	2 240 555,20 € HT	TOTAL	2 240 555,20 € HT

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant l'opération d'aménagement du centre-bourg et son estimation financière ;

Vu le projet d'aménagement du centre-bourg et son plan de financement prévisionnel ;

Considérant que ce projet répond aux objectifs de répond aux objectifs du fonds départemental « d'Aide pour la gestion durable des eaux pluviales » ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** une subvention au titre du fonds départemental « Aide pour la gestion durable des eaux pluviales », à hauteur de 20 % du montant éligible de l'opération de réaménagement du centre-bourg, dans la limite du plafond fixé à 100 000 € pour les opérations de travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à déposer le dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2026-02-017]**Finances – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen avec l'association Vivado – 2026-2029**

Acte 7.5.3 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations ...)

M. le Maire explique que Vivado est une association adhérente Familles Rurales qui développe une politique jeunesse sur les trois communes Allonnes, Varennes-sur-Loire et Villebernier. Sur la commune d'Allonnes, elle accueille les

jeunes au sein d'un espace jeunesse 11-17 ans et d'un club junior 9-11 ans.

Son projet éducatif vise le développement de la personne sous toutes ses dimensions : physique, sociale, culturelle, économique et citoyen. Elle met en place des actions auprès des jeunes qui vont permettre de :

- Accompagner les enfants à définir un cadre de vie ;
- Sensibiliser les jeunes à ce qui les entourent ;
- Créer du lien entre les jeunes, leurs familles et la structure pour garantir une sécurité et convivialité.

Ce projet est cohérent avec les objectifs de la Commune en matière de développement des actions auprès des Jeunes.

La convention pluriannuelle d'objectifs précédente s'achève le 27 mars 2026. Au regard de l'intérêt communal et des objectifs poursuivis, il est proposé de poursuivre le partenariat et de définir à nouveau les attentes de la commune d'Allonnes en matière d'animation jeunesse, les missions de l'association et les modalités de financement de l'association dans une nouvelle convention.

Modalités financières

Le budget prévisionnel lié à l'espace jeunesse est de 162 821 € pour l'année 2026. Le besoin de financement public est réparti entre les 3 communes du périmètre de l'Association, Allonnes, Varennes-sur-Loire et Villebernier au regard du nombre d'habitants.

La participation financière de la commune d'Allonnes est de 32 947 € pour l'année 2026.

Pour les années 2024 et 2025, la commune contribue financièrement aux actions selon les montants estimés suivants :

Montants financiers	2027	2028	2029
Budget prévisionnel	162 821 €	162 821 €	162 821 €
Subvention de la Commune	32 947 €	32 947 €	32 947 €

Chaque année, l'association présentera un budget prévisionnel qui sera annexé à la convention. La collectivité fixera annuellement dans le cadre de son budget, et réajustera si nécessaire, le montant de son concours financier.

Par ailleurs, annuellement, la commune versera à Vivado une part de la dotation versée par la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et qui correspond à la dotation auparavant fléchée sur l'association dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ainsi, la Commune versera un montant annuel de 17 968,85 € au titre de la dotation CTG.

Mise à disposition des locaux et des équipements

La présente convention fixe les modalités de mise à disposition des locaux communaux, situés au 39 rue Armand Quénard à Allonnes. Cette mise à disposition constitue une occupation précaire et révocable du domaine communal, ne conférant à l'Association aucun droit réel, commercial ou de maintien dans les lieux. Le local mis à disposition de l'Association est à usage exclusif de l'espace jeunesse sans hébergement pour les enfants de 9 à 17 ans.

Elle précise la répartition de la prise en charge du bon fonctionnement et de l'entretien des locaux et les exigences en matière de sécurité et d'assurance.

La convention prend effet à compter du 28 mars 2026, et ce, jusqu'au 31 décembre 2029. Elle est reconductible pendant un an, selon les mêmes conditions, après accord entre la Commune et l'Association.

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 et 10 ;

Considérant que l'actuelle convention arrive à échéance au 27 mars 2026 ;

Considérant que le projet initié et conçu par Vivado est conforme à son objet statutaire et s'inscrit dans la politique Jeunesse de la commune ;

Considérant que la Commune d'Allonnes met à disposition de l'Association les locaux communaux, situés au 39 rue Armand Quénard à Allonnes ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen 2026-2029, annexée à la présente délibération et formalisée avec l'association Vivado, pour l'organisation de l'espace jeunesse sans hébergement pour les enfants de 9 à 17 ans ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2026-02-018]

Finances – Ouverture d'une ligne de trésorerie

Acte 7.3.2 Finances locales – Emprunts / Ligne de trésorerie

M. le Maire expose qu'une ligne de trésorerie n'a pas pour vocation de financer l'investissement et ne procure aucune ressource budgétaire. Elle ne finance que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel ou éventuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès d'un organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociée

dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds.

Les mouvements de fonds correspondants sont effectués en trésorerie et ne sont donc pas retracés dans le budget, à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission.

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget principal, M. le Maire propose de contracter l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 euros pour une durée de 12 mois.

Une consultation auprès de 3 organismes bancaires a été réalisée. Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Mutuel.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2026 ;

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € pour une durée de 12 mois, auprès de l'organisme bancaire Crédit Mutuel, proposant les conditions suivantes :

	Crédit Mutuel
Index	Euribor 3M + 0,50 %
Taux indicatif actuel	2,529 %
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	0,10 % (500 €)
Commission non-utilisation	0,08 % / an
Paiement intérêts	Trimestriel
Tirage et remboursement	Multiple de 50 000 €
Gestion	Demande par mail

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires, si l'offre du Crédit Mutuel n'était pas confirmée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Approbation des Budgets primitifs et Comptes Financiers Uniques en Conseil municipal

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a dû faire face depuis deux semaines, à une panne informatique nationale majeure affectant l'application HELIOS, utilisée pour le traitement des opérations financières des collectivités. Cette panne a entraîné :

- Des retards dans le traitement de certaines opérations administratives et financières ;
- L'interruption de plusieurs services de consultation pour les partenaires des collectivités ;
- Des perturbations possibles sur la plateforme de paiement en ligne PAYFIP.

Les Comptes Financiers Uniques (CFU), qui doivent normalement être présentés en séance du Conseil municipal du 26 février, sont actuellement en cours de validation mais bloqués dans Hélios. Ils ne pourront pas être produits pour la séance. Ainsi, il faudra voter le budget avec une reprise anticipée des résultats. L'affectation définitive des résultats et le vote des CFU devront être réalisés lors d'un prochain Conseil municipal, avant le 30 juin 2026.

Enfance – Mouvement de grève au multi-accueil

M. le Maire fait lecture de la question transmise par Mme PÉCOURT. Elle s'interroge sur la grève sans préavis de l'ensemble du personnel du multi-accueil Graine d'Éveil, survenue le 17 février 2026 au matin. Selon les agentes, ce mouvement fait suite à l'absence de réponse à leurs inquiétudes concernant la modification du planning de la personne chargée de l'entretien, qu'elles estiment préjudiciable au bien-être des enfants. Elle questionne également l'absence de prise en compte des doléances du personnel ainsi que l'annulation de la réunion « petite enfance », alors qu'un échange collectif apparaissait nécessaire.

Mme NEAU explique les principes retenus pour le remplacement de l'agent chargé de l'entretien, partie à la retraite au 31 décembre, ainsi que les contraintes ayant pesé sur le recrutement de sa remplaçante. Ainsi, les horaires d'entretien ont légèrement été décalés. Elle reconnaît qu'un certain inconfort a pu résulter de la nouvelle organisation. Cette situation, relayée par la responsable du multi-accueil, a été entendue par les élus ; des solutions ont été recherchées et certaines sont en cours de mise en œuvre. Elle réfute en revanche avoir annulé une réunion de la commission Enfance, précisant que son courriel évoquait les réunions de l'année 2025.

Mme NEAU indique que les agentes ont engagé un mouvement de grève sans avoir sollicité au préalable une audition auprès de M. le Maire. Elles ont toutefois été reçues le jour même, et un échange a également eu lieu avec Mme NEAU.

M. le Maire rappelle qu'il était disponible pour un dialogue et souligne que cette situation a surtout mis en difficulté les familles.

Enfin, Mme NEAU rappelle l'importance de préserver l'image de la structure, qui affiche aujourd'hui un taux de remplissage complet, contrairement à d'autres établissements.

Questions diverses

► Zone de la Ronde et Zone du Grand bois

Les zones d'activités affichent un bon dynamisme. Les terrains disponibles suscitent un réel intérêt, tant pour l'extension d'entreprises déjà implantées que pour l'implantation de nouvelles entreprises. Cette évolution s'accompagne de perspectives de développement économique et de créations d'emplois.

► Travaux de la rue Armand Quenard

Les travaux portés par la CASVL avancent bien. L'enrobé va être refait prochainement pour libérer l'accès au PAMA. Pour éviter le faïençage de la voirie, M. le Maire a souhaité que la commune prenne en charge la surface complémentaire d'enrobé pour un montant d'environ 10 000 € HT.

► Point sur les inondations et la surveillance de la digue

Un point est fait sur la situation liée aux inondations. Le territoire a été placé en niveau de vigilance rouge, impliquant une surveillance renforcée de la digue de l'Authion.

► Bilan du recensement 2026

Les résultats du recensement sont très satisfaisants, avec plus de 99 % des logements recensés. Seuls dix logements n'ont pu être enquêtés, faute de réponse des occupants. Le taux de réponse par internet est particulièrement élevé. M. le Maire félicite et remercie l'ensemble des agents recenseurs pour la qualité du travail accompli.

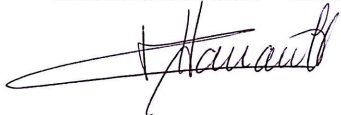
► Arrêt de l'activité du Docteur RADU

M. le Maire informe le Conseil que le Docteur RADU cessera son activité à compter du 1^{er} mars 2026. Il précise avoir contacté le bureau de recrutement CETERIS afin de les informer de la situation. Toutefois, Mme RADU ayant exercé plus de six mois sur la commune, aucune possibilité de recours contractuel à l'encontre de CETERIS n'est envisageable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 20/02/2026. Il a été transmis en Préfecture le 20/02/2026.

Le Président de séance
Jérôme HARRAULT – Maire



La secrétaire de séance
Yvonne ANDRAULT

